

supprimés. C'est cela le progrès. Mais le progrès ne saurait arrêter là, comme l'ont fait remarquer ceux qui ont parlé avant moi. Certains aspects de la législation canadienne reflètent encore des attitudes d'une époque où l'on estimait que les femmes mariées dépendaient entièrement de leurs maris et où les problèmes concernant la charge des survivants n'étaient supposés regarder que l'homme qui était chef de famille. Mais cette époque est bel et bien révolue. Pendant les campagnes électorales, quand nous faisons du porte à porte dans nos circonscriptions, combien de fois la ménagère n'est-elle pas à la maison parce qu'elle travaille et essaie de gagner suffisamment d'argent pour garnir la table familiale.

Il n'est pas un député qui ne soit pleinement conscient des différences fondamentales entre le Canada d'aujourd'hui et celui d'il y a 25 ans. A l'heure actuelle, plusieurs centaines de milliers de femmes sont l'unique soutien de leurs enfants. Certaines sont veuves, d'autres abandonnées ou divorcées et des milliers d'entre elles sont des femmes mariées obligées de travailler parce que leurs maris n'ont pas un revenu suffisant pour assurer à leurs familles un niveau de vie normal. Voilà ce dont nous discutons.

A l'heure actuelle, plus d'une canadienne sur trois travaille, c'est-à-dire 2.5 millions, un millions de plus qu'il y a dix ans. Plus de la moitié d'entre elles sont mariées. En d'autres termes, sur les 2.5 millions de femmes employées, plus de la moitié sont mariées. Au Canada, la population active compte plus d'un million et quart de femmes mariées. En 1951, 11 p. 100 des femmes mariées travaillaient. La proportion dépasse maintenant 30 p. 100, et toutes les études dont dispose le gouvernement indiquent que cette tendance continuera et que ce pourcentage ira en augmentant. Les députés doivent retenir les chiffres ci-après: en août 1970, la population active au Canada était de 8,720,000. Le nombre total des femmes de 14 ans ou plus était de 7,601,000. Le nombre de femmes actives était de 2,733,000, soit 36 p. 100 de la population féminine totale ou 31.3 p. 100 de la population active totale. C'est un chiffre incroyable. Non seulement est-il significatif du point de vue sociologique, mais il démontre l'importance croissante des femmes dans la poussée vers une plus grande productivité. Notre produit national brut est dans une large mesure le résultat du travail de la main-d'œuvre féminine.

Comparons ces chiffres avec ceux de 1931. La main-d'œuvre totale comptait alors 3,921,833 personnes. Au Canada, le total des femmes de 14 ans ou plus était de 3,481,089. Le nombre total des femmes actives était de 665,302, soit 19.1 p. 100 de la population féminine totale ou encore 17 p. 100 de la main-d'œuvre totale. Il s'est donc produit, entre 1931 et 1970, une augmentation de 17 à 31.3 p. 100 de la population active. D'où l'opportunité et la nécessité de normes législatives pour les congés de maternité. Le gouvernement ne conteste en aucune façon ce concept. Il semble également évident que d'autres réformes législatives s'imposent pour aider notre population féminine active.

Le Livre blanc à couverture dorée intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70» est un document remarquable, digne d'une plus grande publicité de la part de tous les députés. En matière de législation sociale, c'est peut-être un des documents les plus progressistes encore présentés au Parlement canadien. On y dit entre autres:

Les bienfaits de l'essor économique ne doivent pas s'adresser seulement aux personnes qui ont eu l'avantage de s'instruire, d'obtenir un emploi bien rémunéré et qui possèdent deux voitures et une maison à la campagne. En jouiront également la veuve ou la divorcée... en travaillant de longues heures...

Et j'ajoute que la société devrait se préoccuper des femmes cruellement abandonnées et des femmes mariées aux prises avec un budget restreint. Nous parlons beaucoup de la société juste et j'imagine que ce devrait être là l'objet de toutes nos activités à la Chambre. Dans une société vraiment juste, on ne saurait refuser les bienfaits de l'essor économique aux femmes mariées qui, pour des raisons d'ordre financier, doivent travailler à l'extérieur pour pouvoir nourrir et élever dignement leurs enfants.

Le pays et le parti que les Canadiens ont choisi pour former le gouvernement, en 1968, ont réalisé des choses remarquables en fait de législation sociale et il y a des membres des autres partis qui se soucient tout autant d'améliorer cette législation. Personne ne revendique une prépondérance d'intérêt dans ce domaine. Une bonne partie des réformes s'est réalisée depuis 35 ans. Toutes ces lois ont été conçues de façon à répondre aux nombreuses exigences de l'homme. Mais la nécessité d'une réforme s'impose toujours, en dépit de cela.

L'un de ces domaines d'améliorations nous a été décrit aujourd'hui par la marraine du bill à l'étude et les autres députés qui ont pris part au débat. Le congé de maternité s'impose, c'est évident, en raison surtout du nombre de plus en plus imposant des femmes qui travaillent au Canada. Il serait faux de prétendre que le gouvernement et le ministre du Travail (M. Mackasey) ne sont pas de cet avis. Je suis sûr que personne à la Chambre n'oserait dénaturer les faits. Le ministre du Travail s'est affirmé comme un ardent défenseur des droits des femmes, y compris les droits relatifs à la maternité. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) était peut-être à la Chambre le 25 novembre 1968, au moment où le ministre disait ce que voici:

L'idée d'un congé de maternité n'est certainement pas nouvelle. Elle est pleine de bon sens et on devrait l'inclure au moins dans les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, sinon ailleurs, lorsqu'on la refondra au début de l'an prochain.

Ce document «L'assurance-chômage au cours des années 70» démontre à quel point le gouvernement se soucie de prendre des initiatives dans ce domaine-là. On y parle d'indemnisation durant la période de grossesse, mais il est évident que l'idée d'un congé de maternité comme celle d'une indemnisation, dans le cas d'une femme enceinte, doivent aller de pair. Je tiens à donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement et le ministre sont déterminés à corriger, à la première occasion,